



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 31 janvier 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Martine LE BAIL, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Matthieu ANNÉREAU, Martine DREAN, Mélanie REYNES, Evelyne ROHO, Séverine SANCEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2023-02-08

OBJET : AIDE AUX REPAS PRIS PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES NOËLLES – TARIFICATION 2023 AVEC APPLICATION DE LA TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230207-20230208-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2023</p>
--	--

DELIBERATION 2023-02-08

OBJET : AIDE AUX REPAS PRIS PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES NOËLLES – TARIFICATION 2023 AVEC APPLICATION DE LA TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Herblain a mis en place un dispositif d'aide financière pour les repas des résidents de la Résidence Autonomie des Noëllles, rue du Congo à Saint-Herblain.

Ainsi, les résidents herblinois, ayant intégré la structure avant le 1^{er} septembre 2019, peuvent bénéficier au même titre que tout herblinois vivant à domicile et bénéficiant du service de portage de repas d'une aide financière du C.C.A.S.

La participation accordée par le CCAS repose sur le principe de la tarification au taux d'effort avec application d'un taux unique de 1,10 %.

Cette participation est réévaluée annuellement sur la base du tarif facturé par la résidence des Noëllles aux résidents herblinois. Aussi, pour l'année 2023, le tarif appliqué par la résidence étant de 10,82 € par repas, ce montant sert de base de calcul. Le montant de l'aide versée par le C.C.A.S. correspond au différentiel entre ce tarif et le tarif individuel calculé au taux d'effort.

De plus, le nombre de repas pris en compte dans le calcul de la participation est limité à cinq par semaine correspondant aux jours ouvrés de la semaine.

L'aide est versée mensuellement à la Résidence Autonomie des Noëllles qui la déduit de la facture du résident. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du C.C.A.S.

Pour information en 2022, 6 herblinois de la résidence des Noëllles ont bénéficié de cette aide aux repas soit 6 300€.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du principe de la tarification au taux d'effort pour les résidents herblinois ayant intégré la résidence autonomie des Noëllles avant le 1er septembre 2019 ;
- d'approuver l'application d'un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'approuver le calcul de la participation sur la base de 10,82 € facturé par la Résidence par repas, avec la limitation aux 5 jours ouvrés de la semaine, pour l'aide apportée par le C.C.A.S. par résident.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 10 février 2023
Publié le 10 février 2023